	7	Récepteur de veille fonctionnant sur la fréquence radiotéléphonique de détresse 2 182 kHz <sup>2</sup>	
	8	Dispositif permettant d'émettre le signal d'alarme radiotéléphonique sur 2 182 kHz <sup>3</sup>	
4		MÉTHODES UTILISÉES POUR ASSURE DES INSTALLATIONS RADIOÉLECTRI IV/15.7)	R LA DISPONIBILITÉ QUES (règle IV/15.6 et
4	1.1	Installation en double du matériel Entretien à terre Capacité d'entretien en mer	
5		NAVIRES CONSTRUITS AVANT LE 1 <sup>et</sup> I SATISFONT PAS À TOUTES LES PRESC APPLICABLES DU CHAPITRE IV DE LA QUE MODIFIÉE EN 1988 <sup>4</sup>	RIPTIONS

comp of the results	Prescription des règles	Dispositions prises à bord
Heures d'écoute par opérateur		
Nombre d'opérateurs		
Y a-t-il un auto-alarme?		
Y a-t-il une installation principale?	***************************************	
Y a-t-il une installation de réserve?		
L'émetteur principal et l'émetteur de réserve sont-ils électriquement séparés ou sont-ils combinés?		
onidines?	••••••	

Cette rubrique n'aura pas à figurer sur la fiche jointe aux certificats délivrés après le

1<sup>er</sup> février 1999.

À moins que le Comité de la sécurité maritime ne fixe une autre date, cette rubrique n'aura pas à figurer sur la fiche jointe aux certificats délivrés après le 1<sup>er</sup> février 1999.

Cette section n'aura pas à figurer sur la fiche jointe aux certificats délivrés après le 1<sup>er</sup> février 1999.